

Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Martin-en-Campagne (Seine-Maritime)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances.

1° Les deux tiers des habitants de notre paroisse, sont gens de mer ou classés, souvent pris et occupés au service de Sa Majesté.

2° A raison de l'autre tiers, notre communauté fournit encore des matelots, par voie de sort, et des canonniers, plus que toutes autres paroisses non maritimes et, sans parier ici du service qu'elle est obligée de faire à son tour pour la garde de la côte en temps de guerre ; ce qui l'écrase en nuisant à la population et à l'agriculture d'icelle et plongeant les trois quarts de ses familles dans la plus affreuse misère.

3° L'assiette de tout son terroir, étant limitrophe à la mer, il est par là exposé aux tempêtes, aux tourmentes des vents qui, sans exagération, dévorent et abîment annuellement un quart des récoltes.

4° Elle est contrainte de fournir six logements à une compagnie de six employés, exempts de tout fardeau public, et au préjudice des co-habitants, souvent même privés de l'usage des eaux de mer.

5° Elle est encore astreinte à l'esclavage odieux et ruineux d'une impitoyable banalité, et ses pauvres ne recevant aucun secours de la dîme qui est totalement perçue au profit du seigneur¹.

6° Malgré toutes ces raisons et d'autres, moins importantes, mais aussi réelles, elle est chargée d'impôts, subsides et autres charges onéreuses, plus que toutes autres paroisses qui n'ont pas les mêmes plaintes et doléances à alléguer.

Nota : Le commerce et occupation étant sur la filasse, pour la pêche du poisson, est sujet à bien des révolutions désastreuses pour le pays.

Remontrances désirées par notre bon roi,

1° Notre communauté, souhaiterait qu'on substituât à la multiplicité dispendieuse des différents impôts actuels un impôt unique et général, affecté sur tous les biens quelconques du royaume et sans exception et exemption d'aucun d'iceux.

2° Que chaque communauté ait le droit et autorité de départir, par elle-même, sa quote-part de l'impôt général à chacun de ses membres respectifs, et ce, à raison de ses biens et possessions.

3° Que la perception dudit impôt soit toute simple, faite par chaque communauté et directement versée dans les coffres du roi et sans frais.

4° Que tout soit libre dans l'intérieur du royaume et parmi tous les concitoyens.

5° Que nos invalides soient départis sur les côtes et frontières de l'État pour s'opposer au prohibé et aux contrebandes étrangères ; qu'ils veillent aussi à la sûreté publique et à l'anéantissement du coquinisme et, étant appuyés et aidés en tout cela par nos troupes, cantonnées et répandues dans l'étendue du royaume, aux fins que bien des êtres onéreux, devenus, inutiles, soient supprimés au grand avantage de toute la nation.

6° Que toutes les pensions, faites aux personnes quelconques qui peuvent subsister de leur propre fonds, soient subrogées, leur service rendu et à rendre à l'État ne pouvant être un titre raisonnable pour surcharger et grever leurs concitoyens. La gloire de servir la patrie doit tenir lieu de récompense à tout coeur non mercenaire. Les marques de distinction, les croix de mérite, doivent plus que suffire.

¹ Grimaldi de Monaco

Nos faibles lumières ne nous permettent pas de viser plus loin ; mais nous nous reposons sur la sagacité, sagesse et le zèle des assemblées supérieures à la nôtre, vers lesquelles nous députons deux émissaires pour y présenter le double du présent cahier et pour, en notre nom, étant munis de tous les pouvoirs nécessaires, y proposer, remontrer, aviser et consentir au nom de notre communauté.

Fait et arrêté d'un consentement unanime et expédié ce même jour et an que dessus et par nous soussignés, avec notre président syndic et le greffier de notre municipalité.